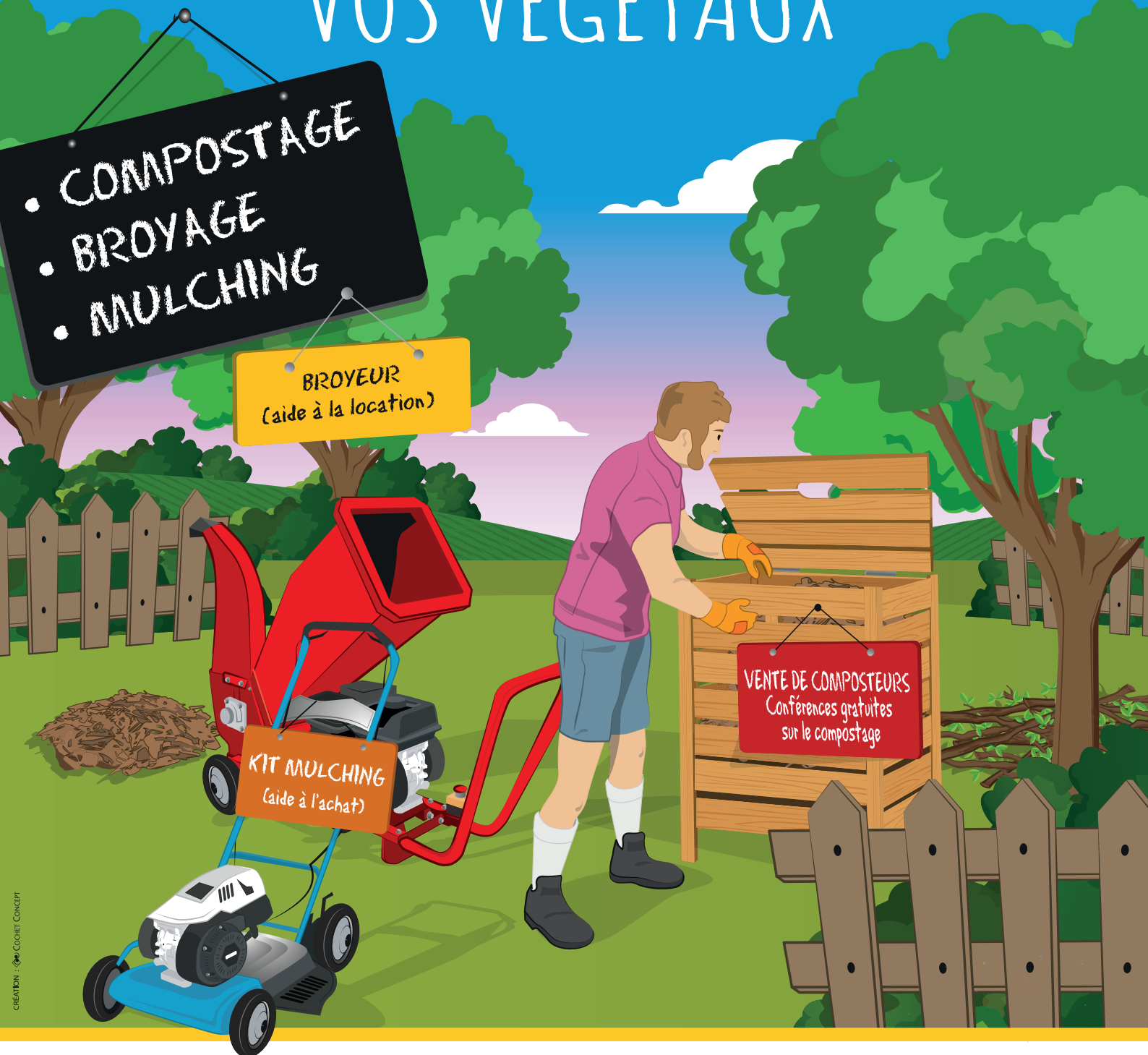


L'AGGLO

VOUS AIDE À VALORISER VOS VÉGÉTAUX



PLUS D'INFOS :

au 03 26 56 47 15

ou infodechets@epernay-agglo.fr

Retrouvez l'ensemble des aides de l'Agglo sur www.epernay-agglo.fr

EPERNAY
AGGLO CHAMPAGNE

CapZÉRO
DÉCHET 2030
AGISSONS TOUS ENSEMBLE

LE COMPOSTAGE

Il permet la transformation de matières organiques. Le compost obtenu est un très bon amendement pour les sols.

Epernay Agglo Champagne donne la possibilité aux usagers d'acquérir un composteur ou lombricomposteur.

Composteur en bois			Composteur en plastique			Lombricomposteur	
400 L	600 L	800 L	400 L	600 L	800 L	32 L	48 L
15 €	20 €	30 €	15 €	20 €	30 €	30 €	40 €

Accessoires : bioseau 10 L (1€) et outil mélangeur (2 €) ne peuvent être vendus séparément.

Deux composteurs et 1 lombricomposteur maximum par adresse pour une période de 5 ans.



LE MULCHING

Lors de la tonte, l'herbe coupée est finement hachée. Elle fertilise naturellement la pelouse et maintient l'humidité au sol.

Epernay Agglo Champagne subventionne l'achat d'un kit mulching.

La subvention est accordée dans la limite d'une demande par foyer à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC d'un kit pour tondeuse avec un plafond à 50 €.
- 50 % du prix d'achat TTC d'un kit pour tracteur tondeuse avec un plafond à 100 €.

L'achat opéré doit porter sur du matériel neuf acquis auprès de vendeurs professionnels.

L'achat de plusieurs exemplaires ne peut donner lieu à l'octroi de plusieurs aides.

Un délai de 5 ans minimum est nécessaire entre le versement de 2 aides destinées à soutenir l'acquisition d'un type d'équipement similaire.



LE BROyage

Il réduit de 6 à 12 fois le volume des branches. Le broyat obtenu peut être employé pour pailler le sol, afin de le protéger contre l'érosion, l'évaporation et le gel, tout en limitant la propagation des mauvaises herbes. Il peut également être utilisé dans un composteur.

Epernay Agglo Champagne subventionne la location d'un broyeur.

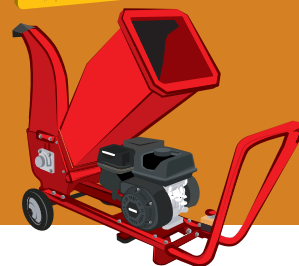
La subvention est accordée à hauteur de 50 % du montant TTC du coût facturé.

Aide plafonnée à 100 euros par an et par demandeur.

Les frais complémentaires (caution – forfait livraison – frais énergétique et entretien) restent à la charge de l'utilisateur.

La facture de location du matériel sera détaillée, le ticket de caisse ne faisant pas foi.

Sont exclues de l'offre les prestations de broyage à domicile réalisées par un prestataire privé.



Dossier à fournir

- Le bulletin de réservation de composteur ou dossier de demande de subvention complété, daté et signé (accessibles sur le site www.epernay-agglo.fr)
- Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois

Et uniquement pour le broyage et le mulching :

- Une photocopie de la facture acquittée de la location de broyeur de végétaux ou l'achat du kit mulching au nom du demandeur, postérieure au 3 avril 2025 et antérieure au 31 décembre 2025 avec le descriptif de l'équipement.

A noter : la mention « mulching » doit obligatoirement apparaître sur la facture d'achat du kit ; à défaut, la notice de l'équipement faisant apparaître cette notion doit être jointe au dossier.

- Un RIB du demandeur pour virement de la subvention sur le compte bancaire